



## ARRETE MUNICIPAL N° 263 - 2024

(portant sur une interdiction de circuler et  
stationner rue de Montbéliard)

Le Maire de la Ville de Riquewihr ;

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-2, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 du Code  
Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.44 et R 225 et R225-1 du Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code rural et notamment les articles 59 et suivants

Vu la demande présentée par monsieur SCHILLINGER Alban, conducteur de  
travaux à l'entreprise «**VOGEL-TP SAS**» sise 2 allée du Fautenbach 67750  
SCHERWILLER

Vu l'arrêté municipal n° 213/2015 du 12/10/2015 portant sur une délégation de  
signature.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures relatives à la  
réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion  
de travaux de voirie **rue de Montbéliard**.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite du **lundi 07 octobre 2024** au **vendredi 06 décembre 2024**, de **08H00** à **17H00** sur un périmètre délimité à l'occasion de travaux de voirie rue de Montbéliard à l'exception des véhicules de la société.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera également interdit du **lundi 07 octobre 2024** au **vendredi 06 décembre 2024**, de **08H00** à **17H00** sur un périmètre délimité à l'occasion de travaux de voirie rue de Montbéliard à l'exception des véhicules de la société.

**ARTICLE 3** : un rétrécissement sera mis en place au croisement de la rue de Montbéliard et la rue des tuileries signalé par les panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules de secours devra être impérativement préservé.

L'accès des véhicules « riverains » sera autorisé en dehors des créneaux horaires mentionnés.

**ARTICLE 5** : Le périmètre, la signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Kaysersberg / Lapoutroie
- Brigades Vertes de Sigolsheim
- Police Municipale de la Ville de Riquewihr
- Société **VOGEL TP SAS**
- Services techniques de la commune
- C.P.I. de Riquewihr
- Affichage

Riquewihr, le 06 octobre 2024

Pour Le Maire par délégation  
Le brigadier-chef principal  
de police municipale

